

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 Juin 2016

L'an 2016, le 22 Juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Maroeuil s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMART Daniel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, contenant l'ordre du jour, ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14/06/2016. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/06/2016.

Présents : M. DAMART Daniel, Maire, Mmes : CUISINIER Anne-Sylvie, DUPENT Marie-Andrée, HARLE Florence, LAGACHE Armel, LEDRU Anabelle, LOURDE-ROCHEBLAVE Alexandra, RAMS Dominique, Melle JOLIBOIS Karine, MM : CARBONNET Thomas, DEBOVE Marcel, DESAILLY Frédéric, DOUDAIN Jean-Luc, DUEZ François-Xavier, FRANCOIS Serge, PUCHOIS Michel, VANIET Vincent

Absent(s): M. QUARGNUL Jean-Pierre

Procuration(s): Mme LEMAIRE Nathalie à M. PUCHOIS Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme LOURDE-ROCHEBLAVE Alexandra

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS le : 29/06/2016

et publication ou notification du : 29/06/2016

22 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle polyvalente, indemnisation des concurrents

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code des marchés publics notamment les articles 28 et 74,
- **CONSIDÉRANT** le projet de la municipalité de construire une nouvelle salle communale polyvalente,
- **CONSIDÉRANT** l'étude de faisabilité réalisée par l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage,
- VU la délibération du 4 novembre 2015 approuvant le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet de construction d'une nouvelle salle communale,
- **CONSIDÉRANT**, au regard du montant estimé de la prestation, la possibilité d'opter pour une procédure adaptée restreinte avec remise de prestation,
- VU l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (A.A.P.C) diffusé au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de Centre de Gestion du Nord et de Pas-de-Calais le 17 mars 2016,
- **CONSIDÉRANT** qu'au terme de la phase candidatures, sur la base des critères indiqués dans l'A.A.P.C et après analyse par le Comité de Pilotage, le représentant du pouvoir adjudicateur a dressé une liste de 3 groupements de maîtrise d'œuvre admis, sur 38 candidatures reçues; à remettre une offre :
 - INK Architectes et Scénographes (basé à CROIX) / INGEROP / CANOPEE / AKOUSTIK
 - DUFOUR Architecture (basé à CAMBRAI) / CADETEL / Cabinet TESSON / SIRETEC / FLANDRES ANALYSES / BEHAL
 - SARL LEMAY - TOULOUSE et Associés (basé à LILLE) / SOGETI Ingénierie / Agence Fabienne GUINET / EURO DB SARL
- **CONSIDÉRANT** l'envoi du dossier de consultation des concepteurs aux 3 candidats le 10 mai 2016 pour une remise des prestations le 6 juin 2016,
- **CONSIDÉRANT** le classement, ci-dessous, établi par le jury, composé du Comité de Pilotage, d'un architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E) du Pas-de-Calais et d'un technicien de la Communauté Urbaine d'Arras, après audition des candidats le 15 juin 2016 :
 - PREMIER : INK Architectes et Scénographes (basé à CROIX) / INGEROP / CANOPEE / AKOUSTIK
 - DEUXIEME : DUFOUR Architecture (basé à CAMBRAI) / CADETEL / Cabinet TESSON / SIRETEC / FLANDRES ANALYSES / BEHAL
 - TROISIEME : SARL LEMAY - TOULOUSE et Associés (basé à LILLE) / SOGETI Ingénierie / Agence Fabienne GUINET / EURO DB SARL
- VU le rapport d'analyse des offres,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle salle polyvalente au groupement INK Architectes et Scénographes (basé à CROIX) / INGEROP / CANOPEE / AKOUSTIK à un taux de rémunération de 8 % soit un montant de 150 768 euros H.T pour les missions de base au stade offre et à un montant de 22 846 euros H.T pour les missions complémentaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à négocier avec le groupement INK Architectes et Scénographes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tous les documents y afférents.

- **DECIDE** le versement d'une prime de 7 500 € HT à chacun des 2 groupements non attributaires du marché de maîtrise d'œuvre.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 2)

Arrivée de François-Xavier DUEZ

23 : Compte Administratif 2015

Sous la présidence de Madame Marie-Andrée DUPENT, Adjointe au Maire en charge des finances, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2015 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

- Dépenses :	1 638 390,69 €
- Recettes :	2 249 769,10 €
- Excédent de clôture :	611 378,41 €

Investissement :

- Dépenses :	530 582,50 €
- Recettes :	548 609,38 €

Restes à réaliser :

- Dépenses :	344 332,39 €
- Recettes :	26 382,00 €

Besoin de financement : 299 923,51 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibérations,

- **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2015.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 2)

24 : Compte de gestion 2015

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

- **APRÈS** s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- **APRÈS** s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- **CONSIDÉRANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 2)

25 : Affectation des résultats de l'exercice 2015

- **VU** les délibérations en date du 22 juin 2016 approuvant le compte administratif et le compte de gestion 2015 du budget communal,
- **CONSIDÉRANT** que les résultats de l'exercice 2015 se présentent comme suit :

Section d'investissement

- **CONSIDÉRANT** que le montant des dépenses réalisées en 2015 est de 530 582,50 €
- **CONSIDÉRANT** que le montant des recettes réalisées en 2015 est de 471 404,59 €
- **CONSIDÉRANT** que le résultat de l'exercice 2015 est de - 59 177,91 €
- **CONSIDÉRANT** que le solde à la clôture de l'exercice 2014 était de 77 204,79 €
- **CONSIDÉRANT** que l'excédent cumulé est de 18 026,88 €
- **CONSIDÉRANT** que le montant des restes à réaliser est de 344 332,39 € en dépenses et de 26 382,00 € en recettes
- **CONSIDÉRANT** que le besoin de financement corrigé des restes à réaliser est de 299 923,51 €

Section de fonctionnement

- **CONSIDÉRANT** que le montant des dépenses réalisées en 2015 est de 1 638 390,69 €
- **CONSIDÉRANT** que le montant des recettes réalisées en 2015 est de 2 038 850,55 €
- **CONSIDÉRANT** que le résultat de l'exercice est de 400 459,86 €
- **CONSIDÉRANT** que le résultat reporté à la clôture de l'exercice 2014 est de 210 918,55 €
- **CONSIDÉRANT** que le résultat cumulé est de 611 378,41 €

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **AFFECTE** ce résultat comme suit :

– Compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé	299 923,51 €
– Ligne 002 - Résultat d'exploitation reporté	311 454,90 €

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 2)

26 : Attribution du marché de travaux relatifs au raccordement de l'école Dolto au réseau d'assainissement collectif des eaux usées et à la réfection de la cour de la ferme communale

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code des marchés publics,
- **VU** les propositions de travaux validées par la commission travaux lors des réunions du 1er décembre 2015 et du 15 mars 2016,
- **CONSIDÉRANT** l'avis d'appel à concurrence diffusé sur le site www.lavoixeco.com,
- **CONSIDÉRANT** la demande de remise de prix auprès d'entreprises spécialisées sur la base d'un même dossier de consultation des entreprises,
- **CONSIDÉRANT** les différentes offres de prix remises, sur la même base de prestation, exprimées en Hors Taxe, à savoir :

– Société SNPC	95 900.00 €
– Société SADE	83 836.20 €
– Société BALESTRA	106 645.00 €
- **CONSIDÉRANT** que le critère de sélection correspond, à prestation strictement identique, à l'offre la moins disante,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **ATTRIBUE** le marché de travaux à l'entreprise SADE, basée à SALLAUMINES, pour un montant de 83 836.20 euros H.T.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur Thomas CARBONNET, Conseiller Municipal délégué, informe le Conseil Municipal qu'un second chantier aura lieu à l'école Dolto cet été puisque la chaudière et les éléments de régulation seront remplacés. Il précise que la commune a sollicité une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O) compétente en la matière pour cette consultation.

Monsieur le Maire précise que l'accompagnement par une A.M.O permet d'obtenir une subvention sur les travaux de la Fédération Départementale d'Energie (F.D.E).

Monsieur CARBONNET indique que 3 offres ont été reçues : Caramiaux pour 41 144€ HT, Dalkia pour 49 734€ H.T et Effet d'O pour 47 802€ H.T. La proposition de Caramiaux a donc été validée par Monsieur le Maire.

27 : Modifications de durées hebdomadaires de travail supérieures à 10% pour 4 postes

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient, par conséquent, au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
- **CONSIDÉRANT** la réorganisation des services animation et propreté des bâtiments induite par la mise en place des nouveaux rythmes scolaires en septembre 2014,
- **CONSIDÉRANT** qu'il avait été choisi, dans l'incertitude sur la pérennité de cette réforme, de rémunérer les heures réalisées en plus en heures complémentaires,
- **CONSIDÉRANT** que les nouveaux rythmes scolaires sont désormais en place depuis 2 années scolaires,
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de régulariser le volume horaire des postes impactés par cette réforme,
- **CONSIDÉRANT** que les modifications sont supérieures à 10 % du temps de travail initial,
- **CONSIDÉRANT** l'avis favorable des agents occupant les postes sur ce projet de modification,
- **VU** la saisine du Comité technique paritaire en date du 20 juin 2016,

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de 4 postes d'adjoints techniques permanents à temps non complet (dont un poste à transformer en adjoint d'animation 2ème classe) à modifier afin de l'ajuster au temps de travail effectif depuis la mise en place des nouveaux rythmes scolaires comme suit :

Postes supprimés			Postes créés		
Grade	emploi	volume horaire	Grade	emploi	volume horaire
Adjoint technique 2ème classe	Agent d'encadrement périscolaire	20h00	Adjoint d'animation 2ème classe	Agent d'encadrement périscolaire	27h00
Adjoint technique 2ème classe	Agent d'encadrement périscolaire et d'entretien	20h00	Adjoint technique 2ème classe	Agent d'encadrement périscolaire et d'entretien	24h30
Adjoint technique 2ème classe	Agent d'entretien et d'encadrement périscolaire	20h00	Adjoint technique 2ème classe	Agent d'entretien et d'encadrement périscolaire	28h00
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	A.T.S.E.M	25h00	Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	A.T.S.E.M	32h00

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DECIDE** la suppression, à compter du 1er septembre 2016, des emplois permanents à temps non complet ci-dessous :
 - Adjoint technique de 2ème classe occupant un emploi d'agent d'encadrement périscolaire à hauteur de 20 heures hebdomadaires
 - Adjoint technique de 2ème classe occupant un emploi d'agent d'encadrement périscolaire et d'entretien à hauteur de 20 heures
 - Adjoint technique de 2ème classe occupant un emploi d'agent d'entretien et d'encadrement périscolaire à hauteur de 20 heures hebdomadaires
 - Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles occupant un emploi d'A.T.S.E.M à hauteur de 25 heures hebdomadaires
- **DECIDE** la création, à compter du 1er septembre 2016, des emplois permanents à temps non complet ci-dessous :
 - Adjoint d'animation de 2ème classe occupant un emploi d'agent d'encadrement périscolaire à hauteur de 27 heures hebdomadaires
 - Adjoint technique de 2ème classe occupant un emploi d'agent d'encadrement périscolaire et d'entretien à hauteur de 24 heures 30
 - Adjoint technique de 2ème classe occupant un emploi d'agent d'entretien et d'encadrement périscolaire à hauteur de 28 heures hebdomadaires
 - Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles occupant un emploi d'A.T.S.E.M à hauteur de 32 heures hebdomadaires
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice.
A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

28 : Modification inférieure à 10 % du temps de travail d'un poste à temps non complet

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient, par conséquent, au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
- **CONSIDÉRANT** la réorganisation des services animation et propreté des bâtiments induite par la mise en place des nouveaux rythmes scolaires en septembre 2014,
- **CONSIDÉRANT** qu'il avait été choisi, dans l'incertitude sur la pérennité de cette réforme, de rémunérer les heures réalisées en plus en heures complémentaires,
- **CONSIDÉRANT** que les nouveaux rythmes scolaires sont désormais en place depuis 2 années scolaires,
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de régulariser le volume horaire des postes impactés par cette réforme,
- **CONSIDÉRANT** que la modification est inférieure à 10 % du temps de travail initial,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **PORTE** le temps de travail du poste d'adjoint technique 1ère classe occupant un emploi d'agent d'entretien de 31h40 à 32h45 à compter du 1er septembre 2016.
A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

29 : Devenir de l'atelier municipal de danse

- **CONSIDERANT** que les effectifs de l'atelier municipal de danse sont passés de 49 en 2013-2014 à 41 en 2014-2015 puis 33 en 2015-2016 dont 12 maroeuilloises et 21 extérieures,
- **CONSIDERANT** que la principale cause de cette évolution semble être, au regard de la temporalité, la mise en place des nouveaux rythmes scolaires qui ont entraînés une concurrence accrue entre les activités du mercredi après-midi,
- **CONSIDERANT** que les charges de l'atelier sont fixes alors que les recettes diminuent avec la baisse des effectifs et que le reste à charge pour la collectivité a fortement augmenté : 8 035 € en 2013-2014, 9 321.96 € en 2014-2015 et 10 600 € (estimatif) pour 2015-2016. Soit une hausse de l'ordre de 32 % en 3 ans.
- **CONSIDERANT** que le coût par usager a donc fortement augmenté passant de 164 € à 331 € par an entre 2013 et 2016,
- **CONSIDERANT** que les maroeuillois ne représentent qu'un tiers de l'effectif et que la question du bien-fondé de subventionner à une telle hauteur les extérieurs avec des deniers communaux se pose,
- **CONSIDERANT** que les maroeuillois souhaitant poursuivre une activité similaire pourraient se rapprocher de l'association Danse Création,
- **CONSIDERANT** que dans le contexte budgétaire actuel, particulièrement contraint pour les collectivités, il est essentiel d'engager les deniers communaux là où ils sont le plus utiles et où ils profitent à un maximum d'administrés,
- **CONSIDERANT** la rencontre, en date du 25 avril 2016, entre Monsieur le Maire, le 1er Adjoint, le D.G.S et la professeur de danse pour discuter de l'évolution des effectifs,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DECIDE** d'arrêter l'atelier municipal de danse au terme de l'année 2015-2016.
 - **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'engager les démarches pour supprimer le poste de professeur de danse.
- A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 2)

30 : Avis sur le projet d'extension de la Communauté Urbaine d'Arras

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoyant la rédaction d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) dont la mise en œuvre doit être effective au 1er janvier 2017,
- **VU** l'article 33 de la loi du 7 août 2015 visant à rationaliser la carte de l'intercommunalité en supprimant les EPCI à fiscalité propre, dont la population est inférieure au seuil de 15 000 habitants et en réduisant le nombre de syndicats,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant SDCI du Pas de Calais,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 portant projet d'extension du périmètre de la Communauté Urbaine d'Arras aux communes de BASSEUX, BOIRY-SAINT-MARTIN, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE, FICHEUX, RANSART, RIVIERE et ROEUX,
- **CONSIDERANT** qu'il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de périmètre,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **EMET** un avis favorable au projet d'extension du périmètre de la Communauté Urbaine d'Arras aux communes de BASSEUX, BOIRY-SAINT-MARTIN, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE, FICHEUX, RANSART, RIVIERE et ROEUX.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 2)

31 : Avis sur le schéma de mutualisation des services

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Si la mutualisation s'entend comme étant l'un des principaux outils de rationalisation de la dépense publique en permettant la réduction des coûts à moyen terme, elle est censée permettre aussi d'optimiser la gestion interne des services de la communauté avec ses communes (éviter les doublons par exemple) et d'améliorer l'offre des services sur le territoire en créant, maintenant ou renforçant les compétences des personnels et des services.

Si effectivement le rapport de l'EPCI, contenant ce schéma de mutualisation des services, doit être élaboré l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, la loi n'apporte aucune autre précision quant à la date de présentation de ce rapport.

Celui-ci doit être transmis par l'EPCI à chacune des communes membres pour avis des conseils municipaux à émettre dans les 3 mois suivant la réception du document. Après le recueil de ces avis, ce rapport est soumis à l'approbation du conseil communautaire. Il s'agit dans ce cas de figure d'un avis simple et non d'un avis conforme. Il ne lie donc pas le demandeur sauf par l'obligation de saisir. Enfin, chaque année, à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire, le président de l'EPCI informe le conseil communautaire de l'état d'avancement de mise en œuvre du schéma.

Entendue au sens large, la mutualisation comprend l'ensemble des outils de coopération entre une commune et sa communauté (mutualisation verticale) ou entre communes (mutualisation horizontale). Il peut s'agir des prestations de services, du partage de biens, d'un mandat de maîtrise d'ouvrage ou encore d'un groupement de commandes. La mutualisation des services stricto sensu s'entend du partage et de la mise en commun des services et des personnels entre un EPCI et ses communes membres, on parle dans ce cas de mutualisation des services. Il existe cependant deux principaux outils de mutualisation:

- partage conventionnel de services

En matière d'intercommunalité, le principe est qu'un transfert de compétence d'une commune vers une intercommunalité entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de la mise en œuvre de cette compétence. Dès lors, un agent exerçant en totalité ses fonctions dans le service ou dans la partie de service transféré est transféré à la communauté. En cas de transfert partiel d'une compétence, la commune a pu conserver tout ou partie des services concernés. Dans ce cas, les services sont mis à disposition de l'EPCI (mutualisation ascendante). L'EPCI peut également mettre à disposition ses services aux communes membres, lorsque cela présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services (mutualisation descendante). Dans ces deux derniers cas, les personnels sont de plein droit mis à disposition de la collectivité bénéficiaire. Une convention détermine les modalités et les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service qui sont précisées dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

- La création de services communs

Il s'agit, pour une communauté et une ou plusieurs de ses communes membres de créer un service partagé chargé de missions opérationnelles ou fonctionnelles en matière de gestion du personnel, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la commune ou de l'Etat (instruction des autorisations en droit des sols par exemple). Les services communs sont obligatoirement gérés par l'EPCI.

Ce schéma a pour objectif principal de favoriser les domaines de collaboration entre communes de différentes strates et de privilégier les projets mobilisant un nombre significatif de communes. L'adhésion des communes aux services mutualisés repose sur le principe du volontariat. Chaque commune est libre de rejoindre ou non un projet de mutualisation.

Compte tenu de ce qui précède et après avoir pu prendre connaissance du Rapport joint en annexe, le Conseil Municipal, après délibération :

- **VALIDE** le schéma de mutualisation de la Communauté Urbaine d'Arras.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 2)

32 : Avis sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) relatif à la compétence voirie

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de la Communauté Urbaine d'Arras pour les exercices 2010 et suivants ;

Par courrier reçu le 15 juin 2016, la Communauté Urbaine d'Arras nous a notifié le Rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées lors de sa réunion en date du 2 Juin 2016.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 39 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population de l'E.P.C.I. ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.) émet un avis favorable.

En 2016, la C.L.E.C.T. a en effet traité des flux financiers engendrés par le transfert de la compétence Voirie à compter du 1^{er} janvier 2017 au profit de la Communauté Urbaine d'Arras.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 2 Juin 2016 ;

Vu l'exposé qui précède ;

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 2 Juin 2016 joint en annexe à la présente délibération.
- **NOTE** que les impacts essentiels pour la commune seront une réduction de l'attribution de compensation de 21 639 euros, un transfert du bénéfice de la Taxe local d'équipement et de la taxe d'aménagement (23 034 euros annuels en moyenne sur la période 2001-2014) à la Communauté Urbaine d'Arras, une enveloppe moyenne annuelle affectée aux travaux de voirie de 141 107 euros.
- **NOTIFIE** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 2)

33 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22, qui permettent au conseil municipal de déléguer au Maire, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, un certain nombre de ses compétences,
- VU la délibération en date du 3 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions,
- VU l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de donner, sous sa surveillance et sous responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services (D.G.S.) et aux responsables des services communaux,
- **CONSIDÉRANT** la proposition de Monsieur le Maire, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, de l'autoriser à donner délégation de signature pour des attributions que le Conseil Municipal lui a délégué,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **AUTORISE** le Maire à donner délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, au D.G.S. et aux responsables des services communaux dans les matières que le Conseil Municipal lui a déléguées, par délibération du 3 avril 2014.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

34 : Convention de ligne de trésorerie interactive

- VU le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne du Pas-de-Calais,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** de prendre les décisions suivantes :

Article 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de MARÇEUIL décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Nord-France-Europe une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 70 000,00 € dans les conditions ci-après indiquées :

- la ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).
- le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectués dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de MARÇEUIL décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivants :

- Montant : 70 000,00 €
- Durée : Un an maximum
- Taux d'intérêt applicable : EURIBOR 1 semaine + marge de 1.30 %

A un tirage (selon le choix d'index réalisé par l'emprunteur, à chaque demande de versement des fonds)

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- Frais de dossier : 200,00 €
- Commission de non-utilisation : 0.30 %

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 : Le Conseil Municipal de la commune de MARÇEUIL autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne et tous les actes s'y rapportant.

Article 3 : Le Conseil Municipal de la commune de MARÇEUIL autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive dans les conditions prévues par ledit contrat.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

35 : Critères d'attribution des bourses communales

- VU la délibération du 28 septembre 1995 qui a décidé l'attribution d'une bourse de 200 F par enfants sans conditions d'âge maximum jusqu'à la fin des études secondaires ou équivalentes aux familles non imposables sur les revenus de l'année précédente,
- VU la délibération du 14 mars 2013 décidant de passer le montant de cette bourse de 30.50 € à 36.50 € à compter du 1^{er} janvier 2013,

- **CONSIDÉRANT** que la détermination du bénéfice reposant sur la scolarisation jusqu'à la fin des études secondaires ne prend pas en compte les établissements spécialisés type Institut Médico Educatif qui ne dépendent pas de l'Education Nationale,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **CONFIRME** l'attribution d'une bourse communale annuelle de 36,50 € pour les familles non imposables à l'impôt sur le revenu, par enfant, sans condition d'âge maximum, fréquentant un établissement scolaire du second degré, technique ou spécialisé, ainsi qu'aux apprentis en contrat d'apprentissage.
- **DÉCIDE** d'attribuer également une bourse communale annuelle de 36,50 € pour les familles non imposables à l'impôt sur le revenu, par enfant, âgé de 10 à 20 ans au 30 juin de l'année considérée, fréquentant un établissement du secteur médico-éducatif.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

36 : Subvention à l'association "Prévention Routière "

- **CONSIDÉRANT** la demande de subvention déposée par l'association "Prévention Routière",
- **CONSIDÉRANT** qu'un bénévole de cette association est intervenu à 2 reprises au bénéfice d'élèves de l'école Yourcenar en 2015,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 50 € à l'association "Prévention Routière" au titre de l'année 2016.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

37 : Décision modificative N° 1

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code des Communes,
- **VU** le Budget Primitif 2015 adopté par délibération du conseil municipal le 10 mars 2015,
- **CONSIDÉRANT** que l'Etat a constaté, fin 2015, un excédent de 4 087 euros dans la somme versée par la Communauté Urbaine d'Arras en 2015 au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C) au bénéfice de la Commune,
- **CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prévoir des crédits afin de procéder à la régularisation de cette situation,
- **VU** le projet de décision modificative présenté par Monsieur le Maire de MARÉUIL,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **VALIDE** la décision modificative N° 1 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-après :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau budget
673. D	0,00	+ 4 087,00	4 087,00
6068. D	34 900,00	- 2 000,00	32 900,00
611. D	101 000,00	-2 087,00	98 913,00

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

1°) Monsieur Serge FRANCOIS, Adjoint au Maire, remercie les membres du Conseil Municipal ayant tenu le stand de la commune lors de la fête de la biodiversité du 19 juin dernier. Il déplore la faible fréquentation de cette manifestation et pense que celle-ci ne sera donc pas amenée à être reconduite.

2°) Monsieur Thomas CARBONNET, Conseiller Municipal délégué, informe le Conseil Municipal de la réunion qui s'est tenue en mairie le 21 juin avec la Communauté Urbaine d'Arras et une paysagiste du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Pas de Calais au sujet de la requalification de la rue du Général Leclerc, de son aménagement paysager et de l'enfouissement des réseaux. Il indique que la Communauté Urbaine d'Arras a inscrit au budget 2016 les crédits nécessaires à la rénovation de la voirie, des trottoirs, l'élargissement de ces derniers et les aménagements nécessaires pour passer la rue en sens unique. Il précise que l'enfouissement des réseaux, pour lequel des subventions peuvent être obtenues via la Fédération Départementale d'Énergie, est sous maîtrise d'ouvrage communale. La maîtrise d'œuvre sera assurée par la CUA. Les aménagements paysagers qualitatifs en voirie et trottoirs devront être pris en charge par la commune. Il ajoute que, pour des raisons de coordination de travaux et de délais relatifs aux procédures d'achats, ce chantier sera décalé en 2017.

3°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de fractionnement sur 2 ans (2017 et 2018), afin de tenter d'obtenir 500 000€, de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux formulée auprès du Secrétaire Général de la Préfecture.

4°) Monsieur Jean-Luc DOUDAIN, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal du succès rencontré par les séjours d'été proposés aux adolescents puisque toutes les places ont été prises : 14 pour le séjour en Espagne et 11 pour le séjour dans l'Hérault.

5°) Monsieur Jean-Luc DOUDAIN, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal de l'atteinte des objectifs d'inscriptions pour les centres de loisirs Dolto et Yourcenar d'été.

6°) Monsieur Marcel DEBOVE, Conseiller Municipal délégué, informe le Conseil Municipal du démarrage récent de la pré-commercialisation des terrains du futur lotissement « Les champs Cabaret » situé entre les rues Curie et de Louez. Il précise que toutes les informations sont disponibles sur le site internet de l'aménageur SOAMCO, www.soamco.fr, titulaire du permis d'aménager.

7°) Monsieur Michel PUCHOIS, Conseiller Municipal, souhaite savoir, si le dossier du Parc du Château a évolué. Monsieur le Maire indique qu'une demande de permis d'aménager, portant sur 5 parcelles libres de constructeur donnant rue du stade, a été reçue mi-juin et qu'il est actuellement en phase d'instruction par le service urbanisme.

8°) Monsieur Michel PUCHOIS, Conseiller Municipal, souhaite obtenir des informations sur les contentieux en cours. Monsieur le Maire répond que le seul contentieux en cours est celui relatif à l'ancienne gare et que l'audience des plaidoiries pour cette affaire est fixée le 5 octobre prochain.

Monsieur le Maire indique avoir rencontré Monsieur Éric BACQUEVILLE, fils de Monsieur Alain BACQUEVILLE avec lequel la commune est en litige depuis de nombreuses années au sujet du manque d'entretien de ses lierres, de ses arbres et de la suspicion de dangerosité de certains de ces derniers. Il précise que Monsieur Éric BACQUEVILLE est désormais propriétaire d'une partie du terrain objet du litige et qu'il s'est engagé à élaguer rapidement les arbres et à couper les lierres de son terrain qui empiètent sur le domaine public : rues Notre-Dame, du Vert Bocage et du Four.

9°) Monsieur Michel PUCHOIS, Conseiller Municipal, souhaite savoir si le véhicule électrique est en service. Monsieur Thomas CARBONNET, Conseiller Municipal délégué, lui répond qu'il est en circulation depuis 2 mois et demi. Monsieur Michel PUCHOIS, Conseiller Municipal, rétorque qu'il a des doutes à ce sujet. Monsieur Vincent CZAPLA, Directeur général des services, confirme que le véhicule est en circulation. Il ajoute qu'il est en circulation depuis moins de 2 mois et demi car il y avait des aménagements intérieurs à réaliser.

Monsieur Michel PUCHOIS, Conseiller Municipal, demande à ce que la réponse de Monsieur Thomas CARBONNET, Conseiller Municipal délégué, apparaisse dans le compte-rendu de la réunion.

Monsieur le Maire lui répond favorablement et lui rappelle que dans le terme « Conseiller Municipal » il y a le mot « Conseiller » qui sous-entend apporter une réflexion, ses opinions dans un état d'esprit constructif et non être un « Critiqueur Municipal ». Il demande aussi à ce que sa réflexion soit portée au compte rendu.

Il ajoute qu'il a autre chose à faire que de surveiller la circulation des véhicules municipaux et qu'il en a assez des personnes qui passent leur temps à épier les faits et gestes des élus et/ou des agents.

Monsieur Thomas CARBONNET, Conseiller Municipal délégué, interroge Monsieur Michel PUCHOIS, Conseiller Municipal, sur l'importance, pour lui-même et les administrés, de savoir si le véhicule roule depuis 2 mois et demi, 8 semaines ou 2 semaines.